

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 175

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
et M. Carré

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 4 et 5 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faut pas créer d'obstacle à la croissance externe des entreprises en créant une distorsion entre croissance interne et externe. C'est le nombre de salariés qui compte et pas la façon dont les effectifs ont été obtenus. De plus, cela permet de maintenir les effectifs, d'éviter toute stratégie de « dégraissage » en cas de fusion. Cette mesure vise à encourager le regroupement des très petites entreprises et donc aux PME.